

Commune de

MAZÉ-MILON

Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 049-200058873-20250929-D2025_63E-DE

S²LOW



5.2-Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du 29 septembre 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 03-02-2025

APPROUVÉ LE : 29-09-2025

Dossier 19034917
29/09/2025

réalisé par



Auddicé Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

1.1 La desserte en eau potable

La Communauté de Communes possède la compétence d'organisation du service public de l'eau potable. Le service est assuré à Véolia Eau.

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	BAUGEOIS VALLÉE – VEOLIA EAU
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE
Maîtrise d'ouvrage	BAUGEOIS VALLÉE
Installation	MAZÉ-MILON

Qualité de l'eau potable :

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Capacité du réseau :

Le dernier rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes de Baugeois Vallée de 2023 rapporte une population raccordée au réseau d'eau potable de **17 251 abonnés** (35 657 habitants) pour une **consommation de 101 m3/abonné** pour un **volume vendu de 1 743 120 m3**. La production de l'ensemble de la ressource en eau sur l'année 2023 a été de **2 157 733 m3** (contre 2 197 758 en 2022).

Enfin, le rendement du réseau en 2023 était performant puisqu'il s'élevait à **91,3%**.

Pour rappel, le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels), le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

1.2 La gestion des eaux usées

1.2.1 L'assainissement non-collectif

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent, en conséquence, traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement de l'ensemble de ces eaux usées.

La compétence « assainissement non collectif » est assurée par la Communauté de Communes de Baugeois Vallée. La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées. La Communauté de Communes a calculé le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire en 2023 ; ce **taux de conformité est satisfaisant puisqu'il s'élève à 85%**.

1.2.2 L'assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes de Baugeois Vallée. La commune de Mazé-Milon dispose de trois stations de traitement des eaux usées, une présente sur le bourg de Fontaine-Milon et deux autres présentes sur le bourg de Mazé (les Arches) et au lieu-dit Montrevault.

Station de traitement de Fontaine-Milon :

Conformité	
Date de mise en service	28/02/2015
Capacité nominale	260 EH
Débit de référence	39 m3/j
Charge maximale en entrée en 2023	210 EH
Débit entrant moyen	27 m3/j
Production de boues	Données non disponibles
Conforme en équipement au 31/12/2023	Oui
Conformité en performance au 31/12/2023	Oui
Milieu récepteur	
Bassin hydrographique	LOIRE-BRETAGNE
Type	Eau douce de surface
Nom du bassin versant	L.929
Zone Sensible	La Loire aval

Sensibilité azote	Oui
Sensibilité phosphore	Oui

Station de traitement « Les Arches » :

Conformité	
Date de mise en service	07/01/2003
Capacité nominale	3100 EH
Débit de référence	649 m3/j
Charge maximale en entrée en 2023	2000 EH
Débit entrant moyen	373 m3/j
Production de boues	36 TMS/an
Conforme en équipement au 31/12/2023	Oui
Conformité en performance au 31/12/2023	Oui
Milieu récepteur	
Bassin hydrographique	LOIRE-BRETAGNE
Type	Eau douce de surface
Nom du bassin versant	L.929
Zone Sensible	La Loire aval
Sensibilité azote	Oui
Sensibilité phosphore	Oui

Station de traitement de Montrevault :

Conformité	
Date de mise en service	01/03/1997
Capacité nominale	375 EH
Débit de référence	57 m3/j
Charge maximale en entrée en 2021	0 EH
Débit entrant moyen	0 m3/j
Production de boues	Données non disponibles
Conforme en équipement au 31/12/2023	Non
Conformité en performance au 31/12/2023	Non
Milieu récepteur	
Bassin hydrographique	LOIRE-BRETAGNE
Type	Eau douce de surface
Nom du bassin versant	L.922 - Authion
Zone Sensible	La Loire aval
Sensibilité azote	Oui
Sensibilité phosphore	Oui

En 2018, selon le diagnostic établi par la Communauté de Communes de Baugeois Vallée, la station de traitement de Montrevault dépassait déjà sa capacité de traitement.

Les stations des Arches et de Fontaine-Milon sont en bon état de fonctionnement. Leurs réseaux sont également dans un bon état ce qui limite l'impact des eaux de pluie. Pour autant, la station de traitement de Montrevault est en pleine charge et en état de vétusté avancée, des travaux de réhabilitation doivent être envisagés à court terme.

1.3 La défense incendie

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Un Règlement départemental concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies du Maine-et-Loire a été approuvé le 12 décembre 2016. Ce règlement impose des principes de dimensionnement des besoins en eau en fonction de la catégorie des bâtiments (habitations, industries, bureaux, etc.)

Dans un cadre général, **les prescriptions applicables en matière de défense contre les incendies pour les habitations** sont :

la défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100mm minimum et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...) ;

les habitations individuelles ou collectives devront être défendues par un poteau d'incendie situé à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle. Dans le cas d'une maison individuelle de 250m² maximum, se situant à plus de 5 mètres de tout tiers, la distance à l'hydrant peut être abaissée à 400m et le débit à 30m³/h.

Habitations :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance ⁽¹⁾
Courant	faible	Habitat individuel de R+1 maxi isolé, risque de propagation quasi nul	Minimum 30m ³ /h pendant 1 heure ou 30m ³	400 m
	ordinaire	Habitat individuel R+3 maxi, lotissement de pavillons, immeuble d'habitation collectif, zone d'habitats jumelés ou en bande (centre bourg)	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	200 m
	important	Quartiers saturés d'habitations, quartier ou monument historique, vieux immeubles où le bois prédomine, zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³	200 m
Particulier		Immeubles de 4 ^{ème} famille et 3 ^{ème} famille B	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures par colonne sèche	60 m ⁽²⁾

Source : SDIS 49

(1) Distance maximum calculée entre le point d'eau et l'habitation la plus éloignée

(2) Cas particulier des bâtiments équipés de colonnes sèches pour lesquels un poteau ou bouche d'incendie doit être implanté à moins de 60 m de l'orifice d'alimentation

Etablissement Recevant du public (ERP) :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Bâtiment jusqu'à 500 m ² sans locaux à sommeil et moins de 20 personnes et non monument historique	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	400 m
	ordinaire ou important	Autres ERP	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³ pour 1000 m ² , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500 m ²	200 m (*)

Source : SDIS 49

Bâtiments du secteur tertiaire :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Bâtiment individuel isolé, risque de propagation quasi nul jusqu'à 500 m ²	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	400 m
	ordinaire ou important	Autres bâtiments	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ pour 1000 m ² , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	200 m (*)

Source : SDIS 49

Exploitations agricoles :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Stockage de fourrage isolé en plein champ	Pas d'exigence particulière	non concerné
	ordinaire	Bâtiment de stockage ou d'élevage de moins de 1000 m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³	400 m
	important	Bâtiment de stockage ou d'élevage de plus de 1000 m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	200 m

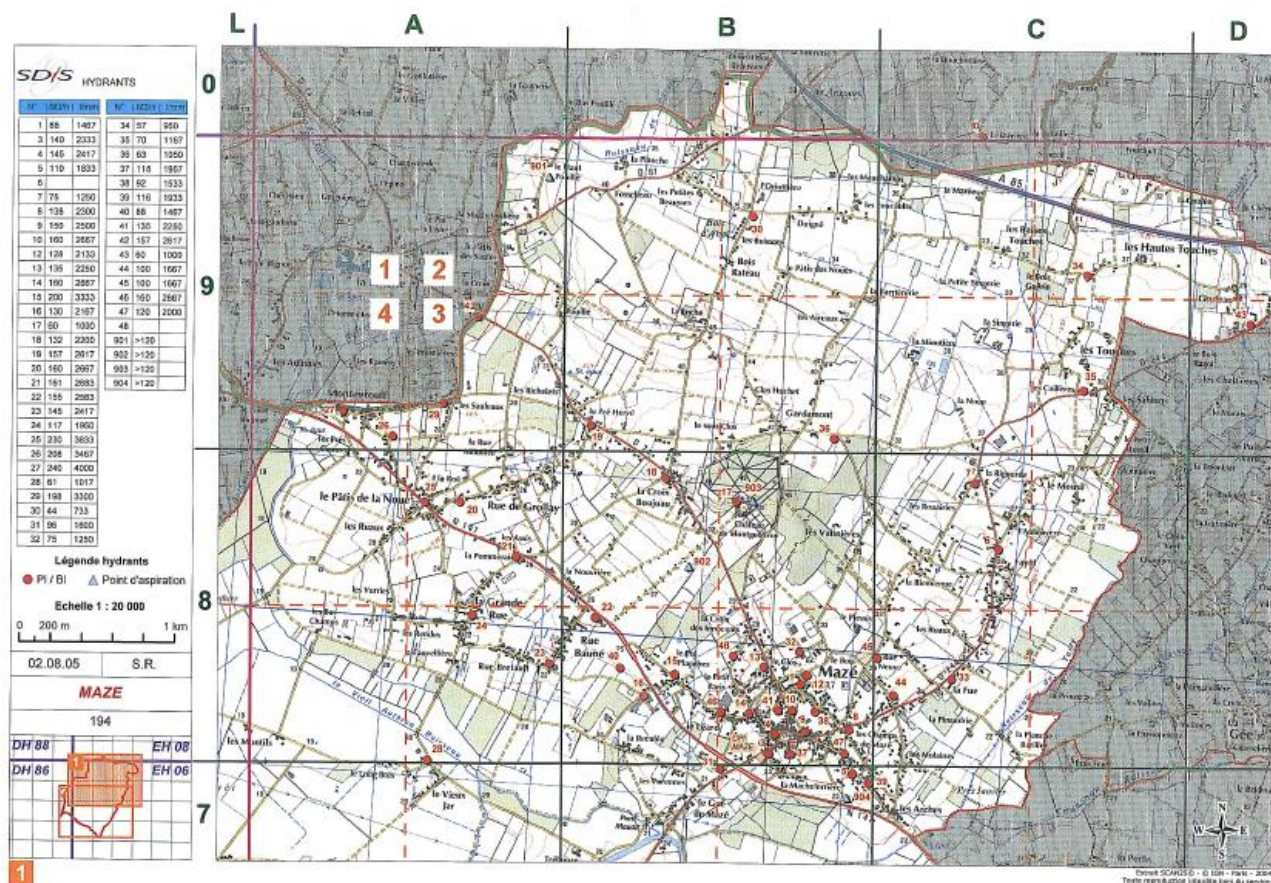
Source : SDIS 49

Industries :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Code du travail jusqu'à 1000m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³	200 m
	ordinaire	Code du travail plus de 1000m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	
	important	Établissements abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants.	Analyse de risques, minimum de 60 m ³ /h pendant 2 heures	200 m

Source : SDIS 49

Selon les derniers relevés réalisés sur les équipements de défense incendie, **les équipements de la commune sont en bon état de fonctionnement et répondent à la réglementation en vigueur**. Toutefois, les plans du réseau de défense incendie présentés ci-dessous montrent que les communes déléguées de Mazé et de Fontaine-Milon font face aux mêmes problématiques. En effet, certaines extensions urbaines des deux centres-bourgs, des extensions urbaines de hameaux et les fermes et maisons isolées ne sont pas desservies par le réseau de défense incendie. Le cas se présente notamment sur le village des bois à Fontaine-Milon, qui concentre pourtant un nombre important d'habitations.



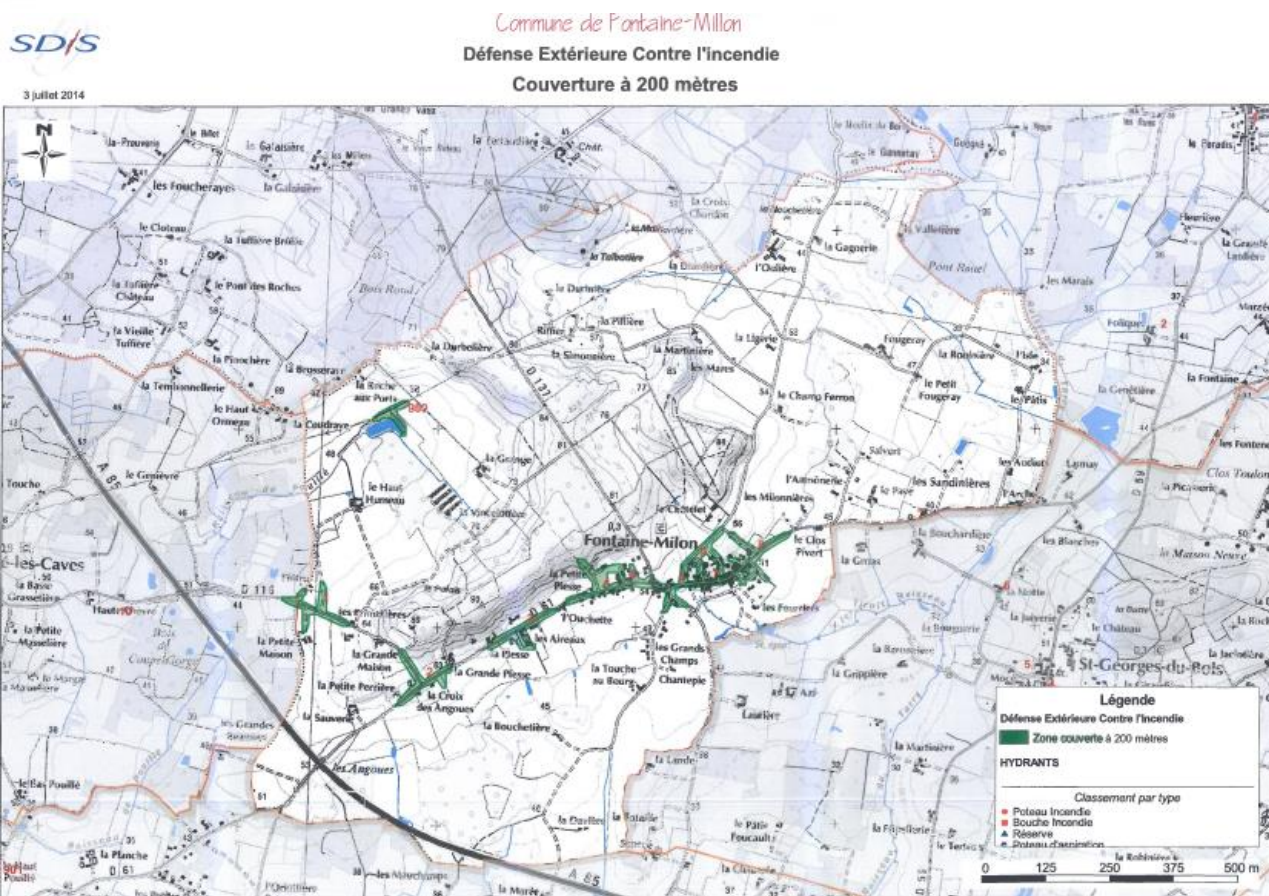
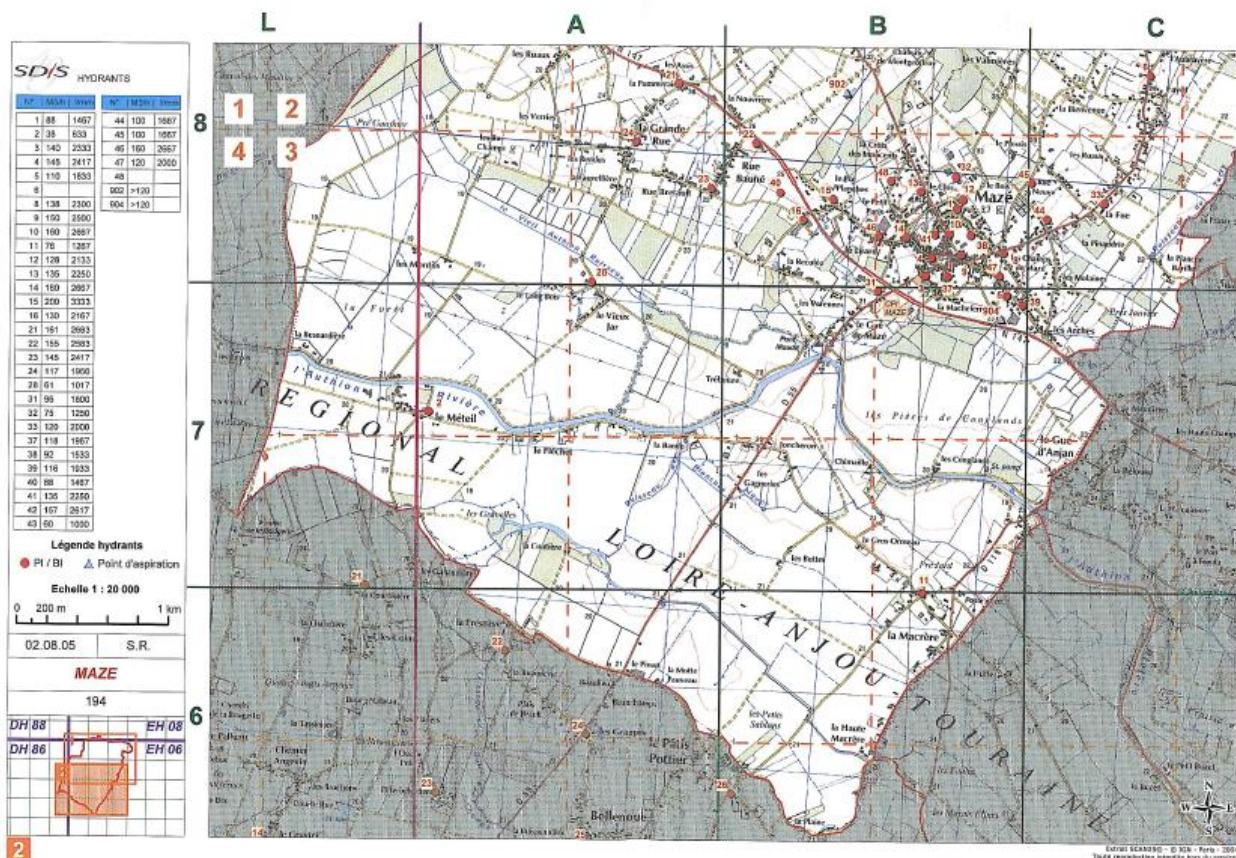


Figure 1. Plans de défense incendie des communes déléguées de Mazé et Fontaine-Milon

1.4 Les déchets

Depuis le 1er janvier 2020, les syndicats de collecte des déchets ont été dissous et la communauté de communes Baugeois-Vallée exerce maintenant la compétence de gestion des déchets. **La collecte se fait de manière différenciée selon le type de déchets.**

■ Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

La collecte de ces déchets se fait en porte à porte, au moyen de bacs ou sacs rouges, une fois tous les 15 jours sur tout le territoire et une fois par semaine dans les bourgs de Baugé, Beaufort, Mazé et Noyant.

A la fin des tournées, les camions vont vider à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située sur la commune déléguée de Lasse (Noyant-Villages).



	En tonnes			en %	En kg/hab./an			en %
	2021	2022	2023	évolution 2022-2023	ratio 2021 39 143 hab.	ratio 2022 35 657 hab.	ratio 2023 34 966 hab.	évolution des ratios 2022-2023
Ordures Ménagères Résiduelles	4 802	3 996	3 673	-8%	123	112	105	-6%

Figure 2. Evolution de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (source : Rapport d'activité service déchets, CC Baugeois Vallée, 2023)

En 2023, la baisse des tonnages collectés au sein de la Communauté de Communes se traduit par une réduction de 6% du ratio par habitant et de 8% des tonnages totaux par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'évolution des pratiques de tri et de consommation mais aussi par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) mise en place en 2023. La REOMI vise à simplifier la gestion des déchets et à mieux refléter la production individuelle de chaque foyer, grâce à une tarification directement liée au volume du bac, au nombre de présentations de ce dernier à la collecte et donc aux déchets générés.

■ Les déchets recyclables

Les déchets recyclables appelés également déchets d'emballages sont collectés tous les 15 jours sur tout le territoire au moyen de bacs ou de sacs jaunes. Une fois collecté, les déchets sont déposés au centre de tri Anjou Tri-Valor à Saint Barthélémy d'Anjou (49).



	En tonnes			en %	En kg/hab/an			en %
	2021	2022	2023	évolution 2022-2023	ratio 2021 39 143 hab.	ratio 2022 35 657 hab.	ratio 2023 34 966 hab.	évolution des ratios 2022-2023
Recyclables collectés	2 187	1 990	1 928	-3%	56	56	55	-1%

Figure 3. Evolution de la collecte des déchets d'emballage (source : Rapport d'activité service déchets, CC Baugeois Vallée, 2023)

Pour les déchets recyclables, on observe une baisse des tonnages entre 2021 et 2022 qui s'explique par l'arrêt de la collecte sur la commune de Corné. La baisse est encore plus importante en 2023. Toutefois, les ratios par habitant et par année montrent que la production de ces déchets reste stable sur le territoire.

■ Les déchets de verre

Les déchets de verre sont collectés en apport volontaire au moyen de 165 colonnes réparties sur l'ensemble du territoire, soit 1 colonne pour 116 habitants. Ces colonnes sont accessibles à 108 points d'apport. Une fois collectés, les déchets sont déposés au CTR49 à Tiercé.



	En tonnes			en %	En kg/hab/an			en %
	2021	2022	2023	évolution 2022-2023	ratio 2021 39 143 hab.	ratio 2022 35 657 hab.	ratio 2023 34 966 hab.	évolution des ratios 2022-2023
Verres	1 838	1 697	1 603	-6%	47	48	46	-4%

Figure 4. Evolution de la collecte des verres (source : Rapport d'activité service déchets, CC Baugeois Vallée, 2023)

Pour les déchets de verre, on observe une baisse des tonnages entre 2021 et 2022 qui s'explique par l'arrêt de la collecte sur la commune de Corné. La baisse est encore plus importante en 2023.

■ Les déchetteries

La Communauté de Communes Baugeois Vallée compte 3 déchetteries sur l'ensemble de son territoire :

- Déchetterie de Baugé-en-Anjou
- Déchetterie de Beaufort-en-Anjou
- Déchetterie de Noyant-Villages

Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.3
Plan du réseau Eaux Usées - Plan 1/4

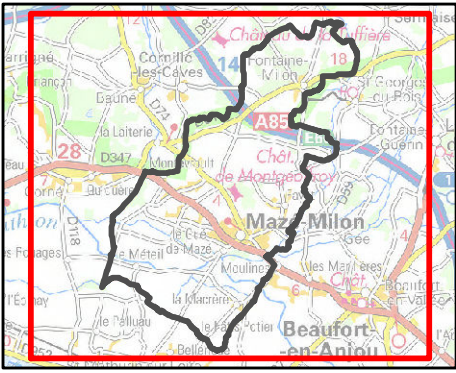
1:13 000

Vu pour être annexé à la délibération du 3 février 2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,

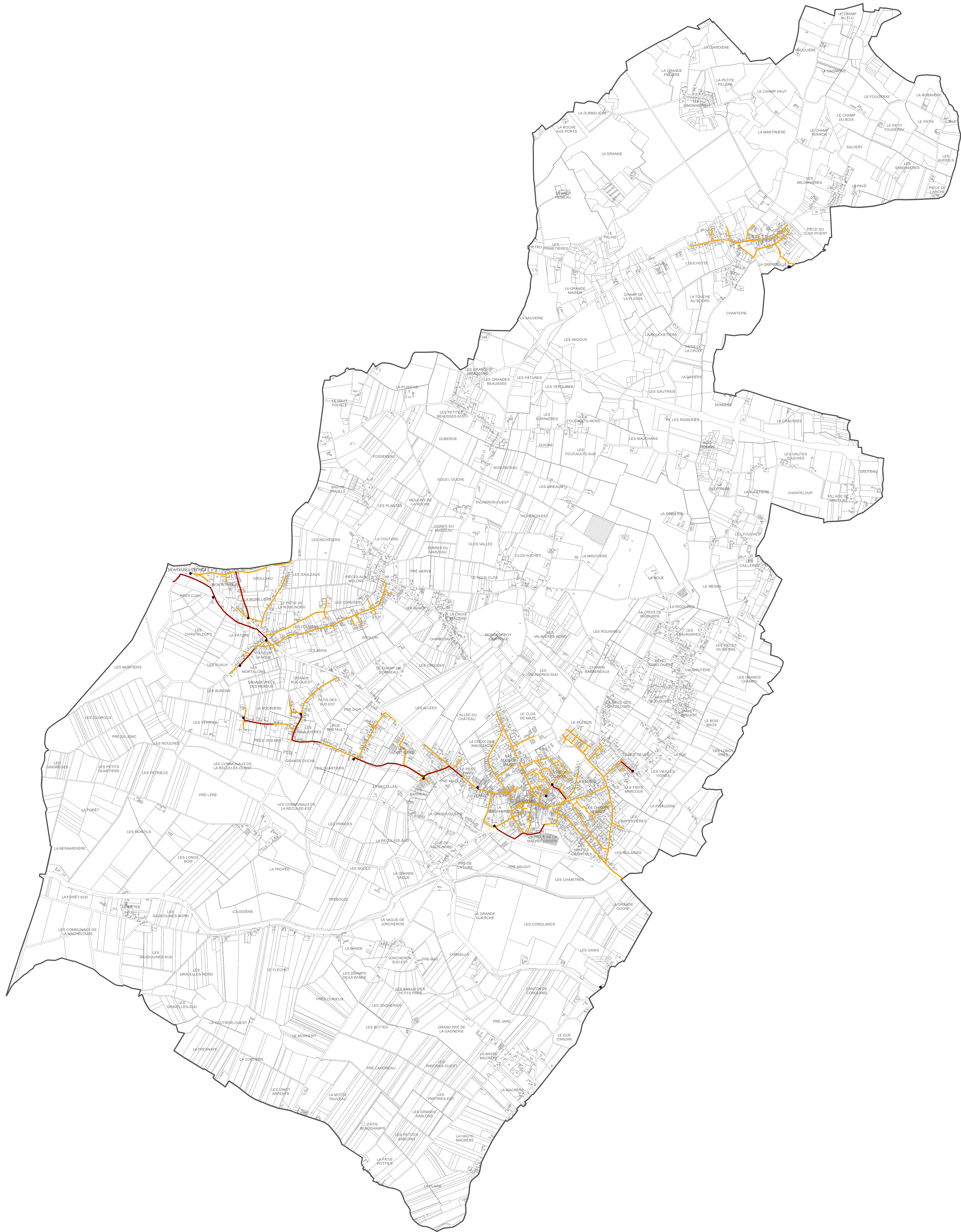
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

- Poste de refoulement
- Canalisation de refoulement
- Canalisation EU (Eaux Usées)



0 0,5 1 Kilomètre

Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.3

Plan du réseau Eaux Usées - Plan 2/4

1:7 000

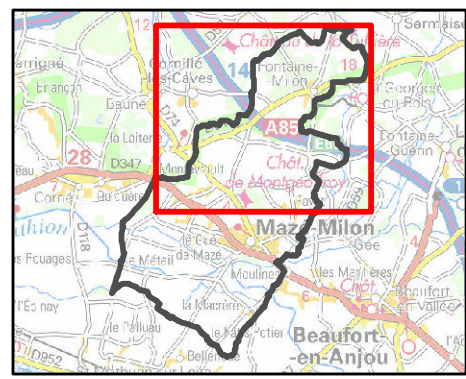
Vu pour être annexé à la délibération du
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



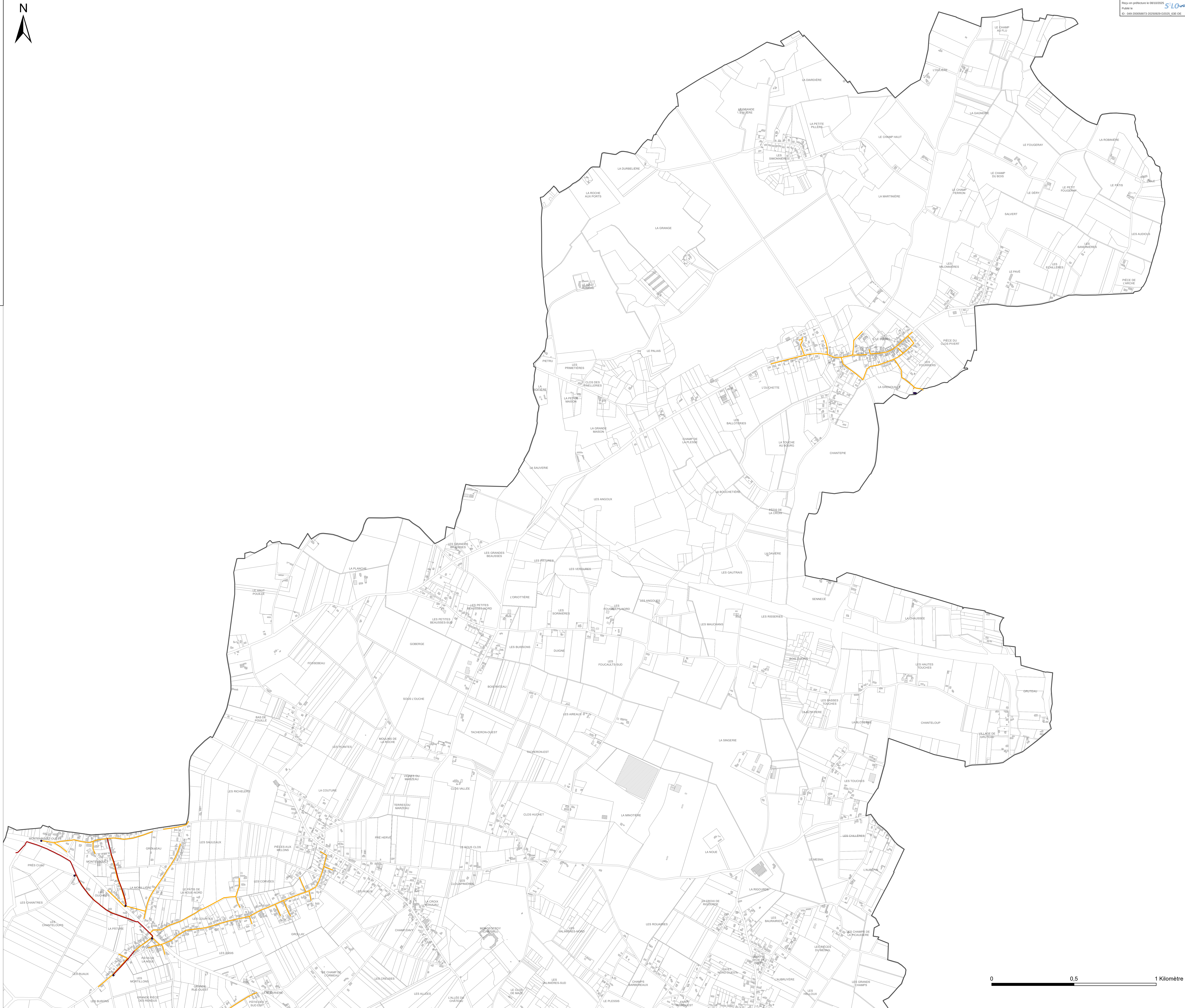
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

- Poste de refoulement
- Canalisation de refoulement
- Canalisation EU (Eaux Usées)



Annexes sanitaires : Annexe 5.2.3
Plan du réseau Eaux Usées - Plan 3/4
1:7 000

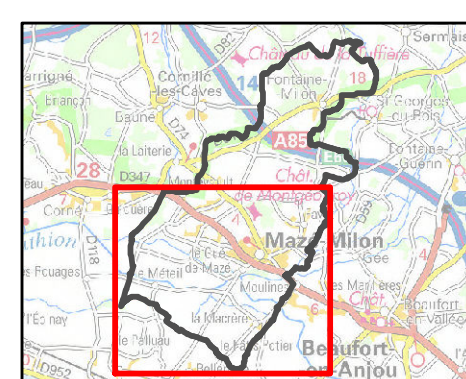
Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



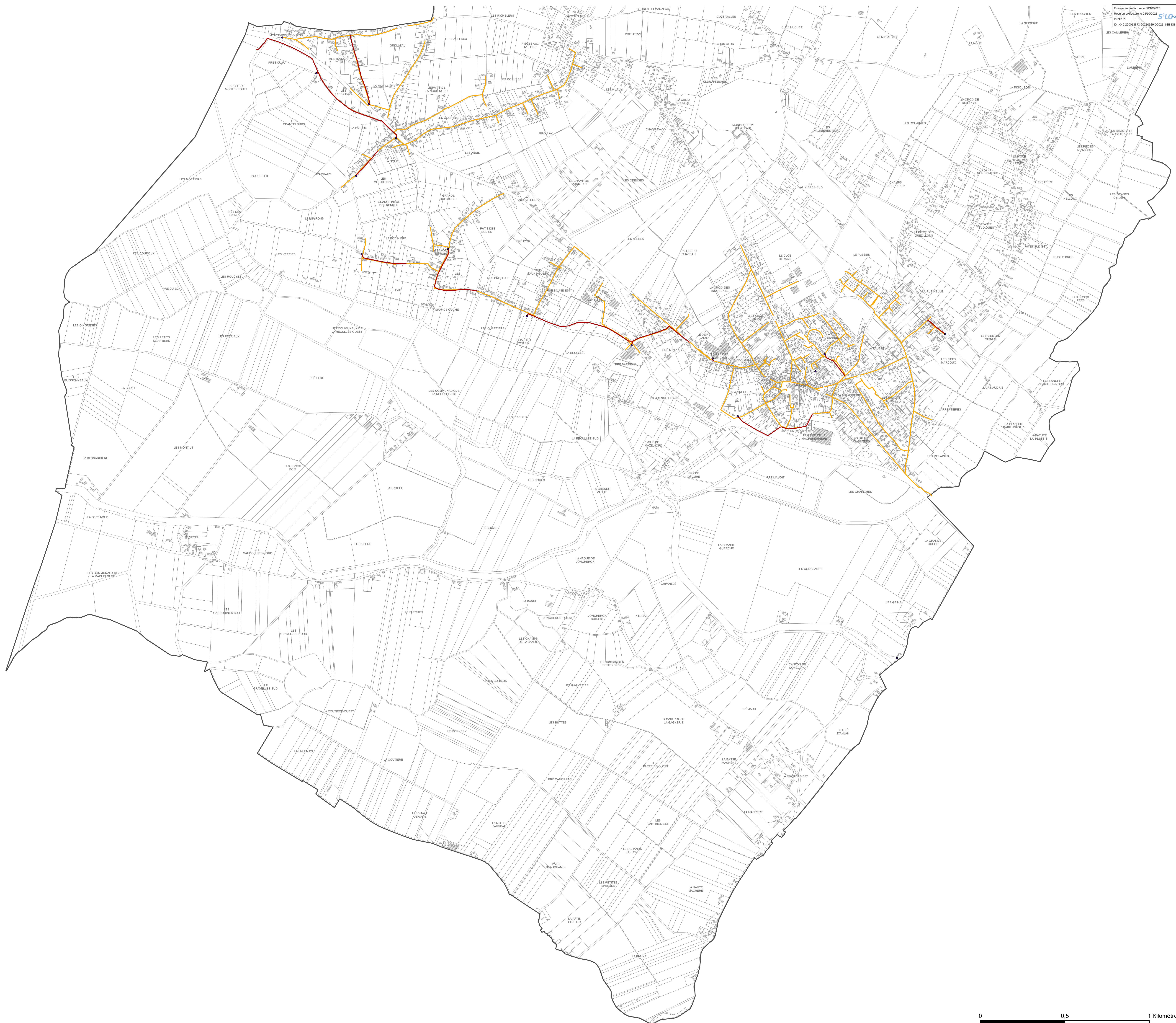
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

- Poste de refoulement
- Canalisations de refoulement
- Canalisations EU (Eaux Usées)



Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.3

Plan du réseau Eaux Usées - Plan 4/4

1:4 000

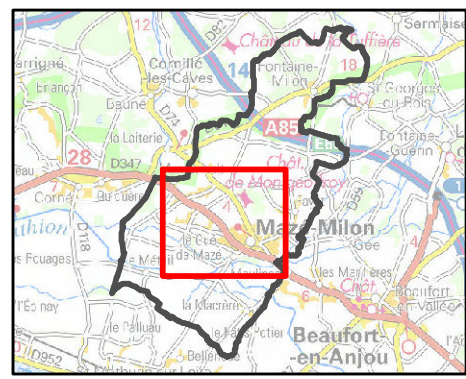
Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



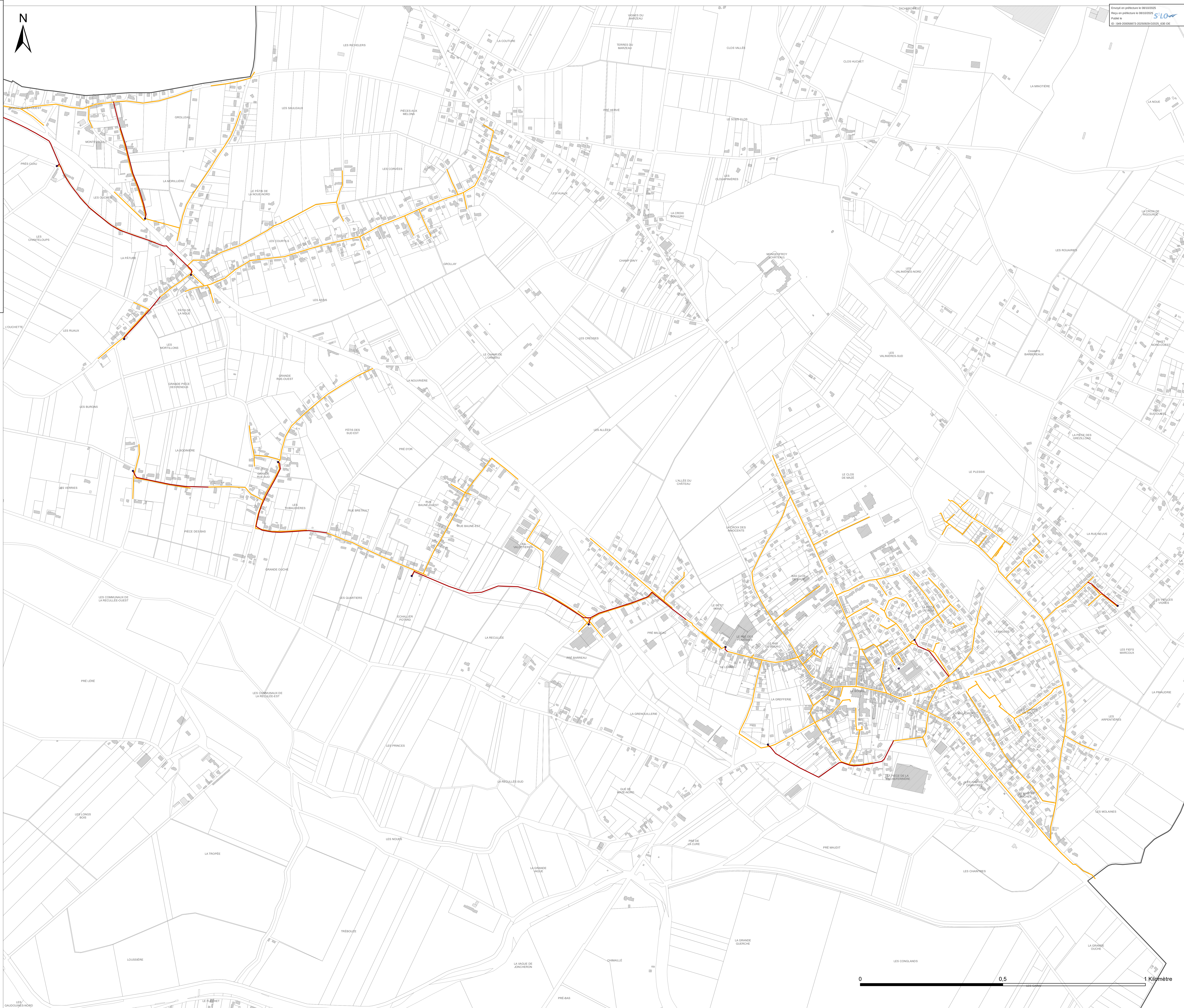
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

- Poste de refoulement
- Canalisation de refoulement
- Canalisation EU (Eaux Usées)



Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.4

Plan du réseau Eau Potable - Plan 1/4

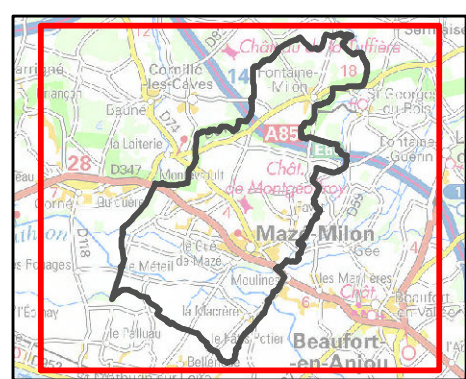
1:13 000

Vu pour être annexé à la délibération du 3 février 2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,

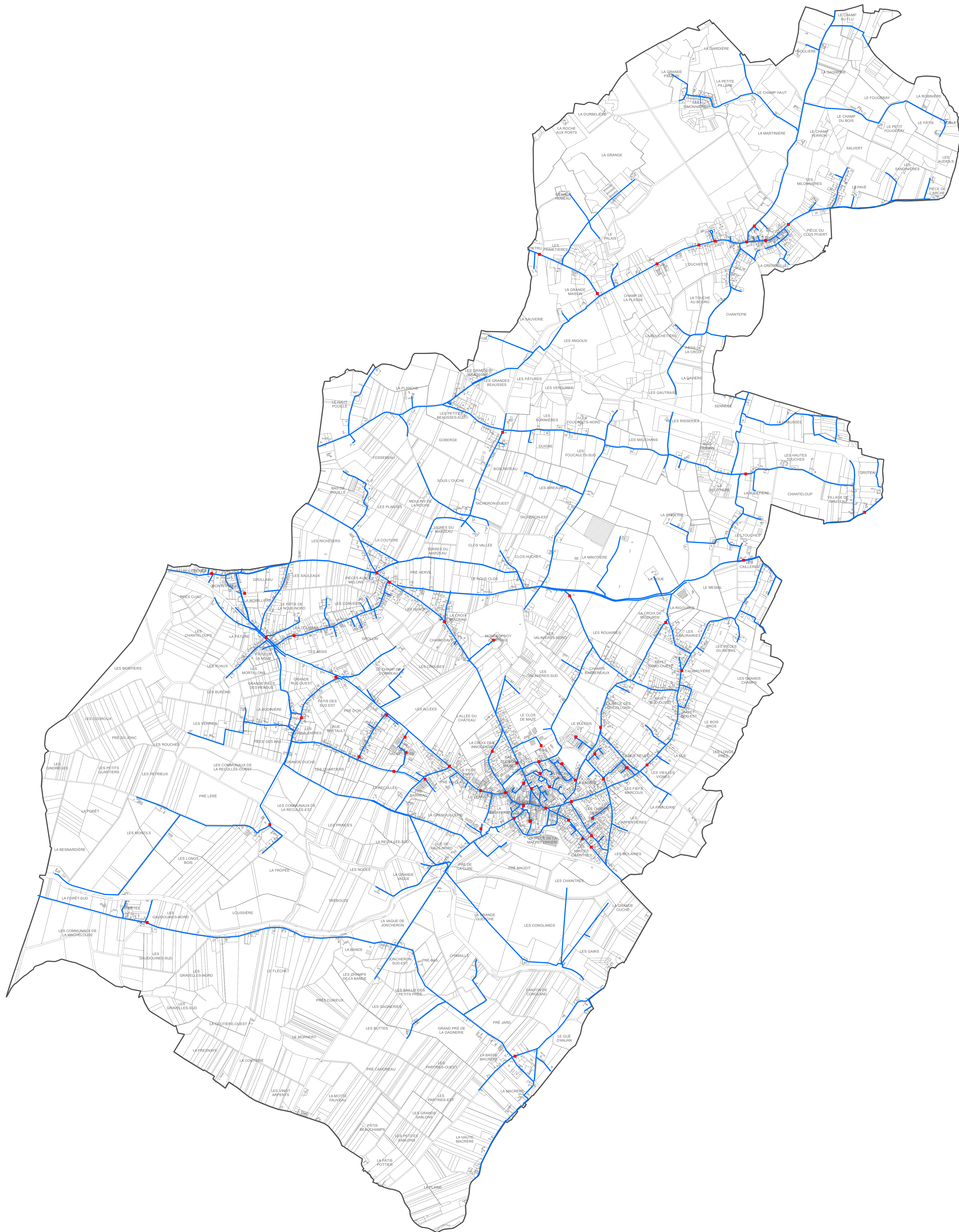
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

- Hydrant
- Canalisation AEP (Adduction Eau Potable)
- Branchement AEP



0 0,5 1 Kilomètre

Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.4

Plan du réseau Eau Potable - Plan 3/4

1:7 000

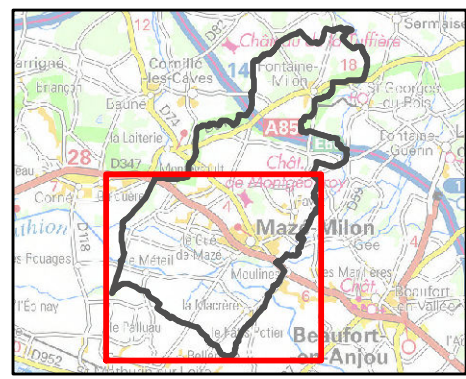
Vu pour être annexé à la délibération du
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



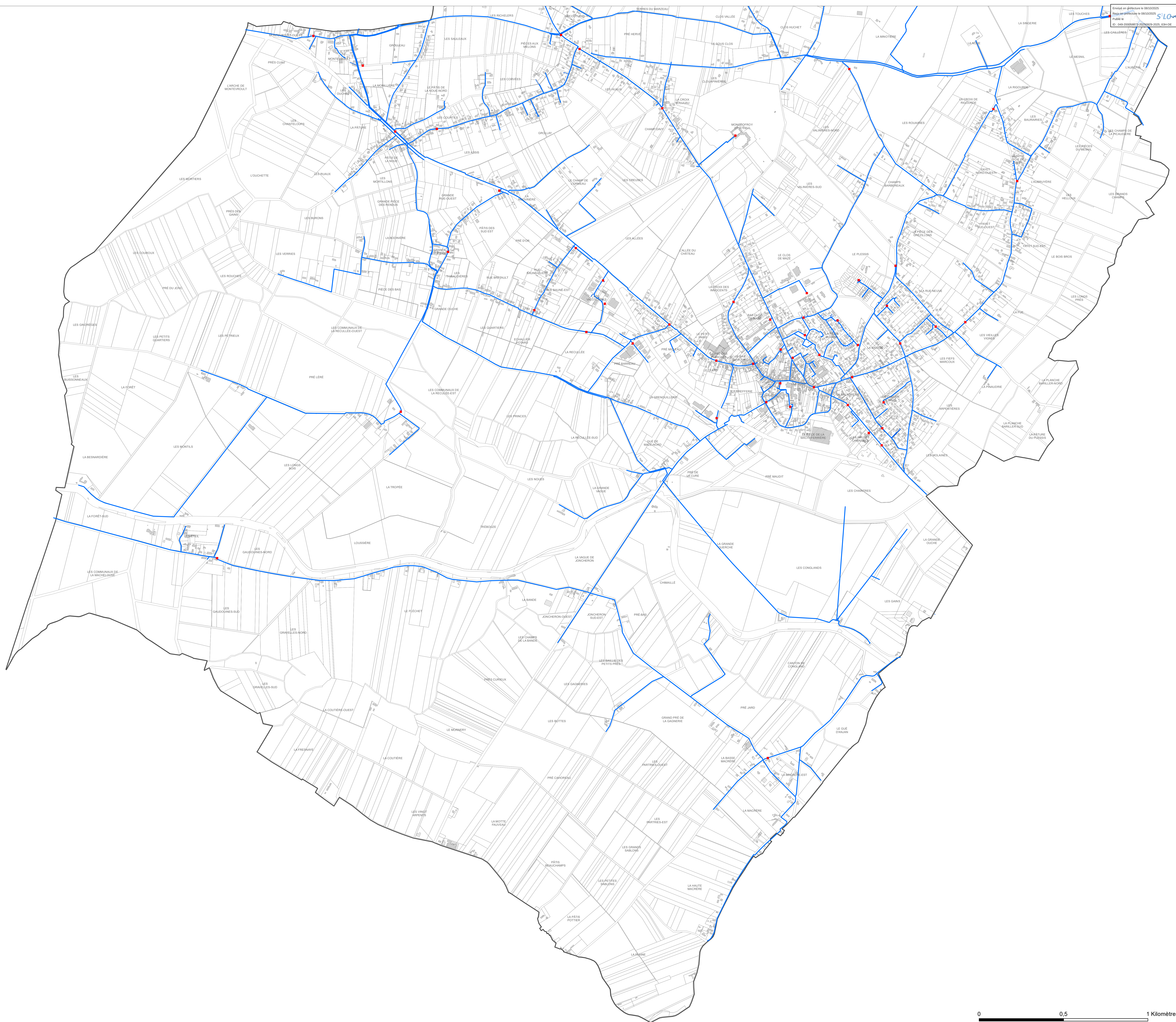
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

- Hydrant
- Canalisations AEP (Adduction Eau Potable)
- Branchement AEP



0 0,5 1 Kilomètre

Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.5
Plan du réseau Eaux Pluviales - Plan 1/4

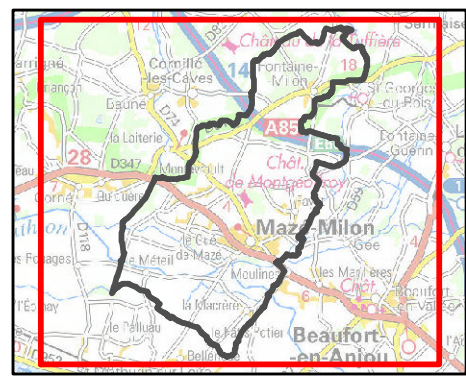
1:13 000

Vu pour être annexé à la délibération du 3 février 2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,

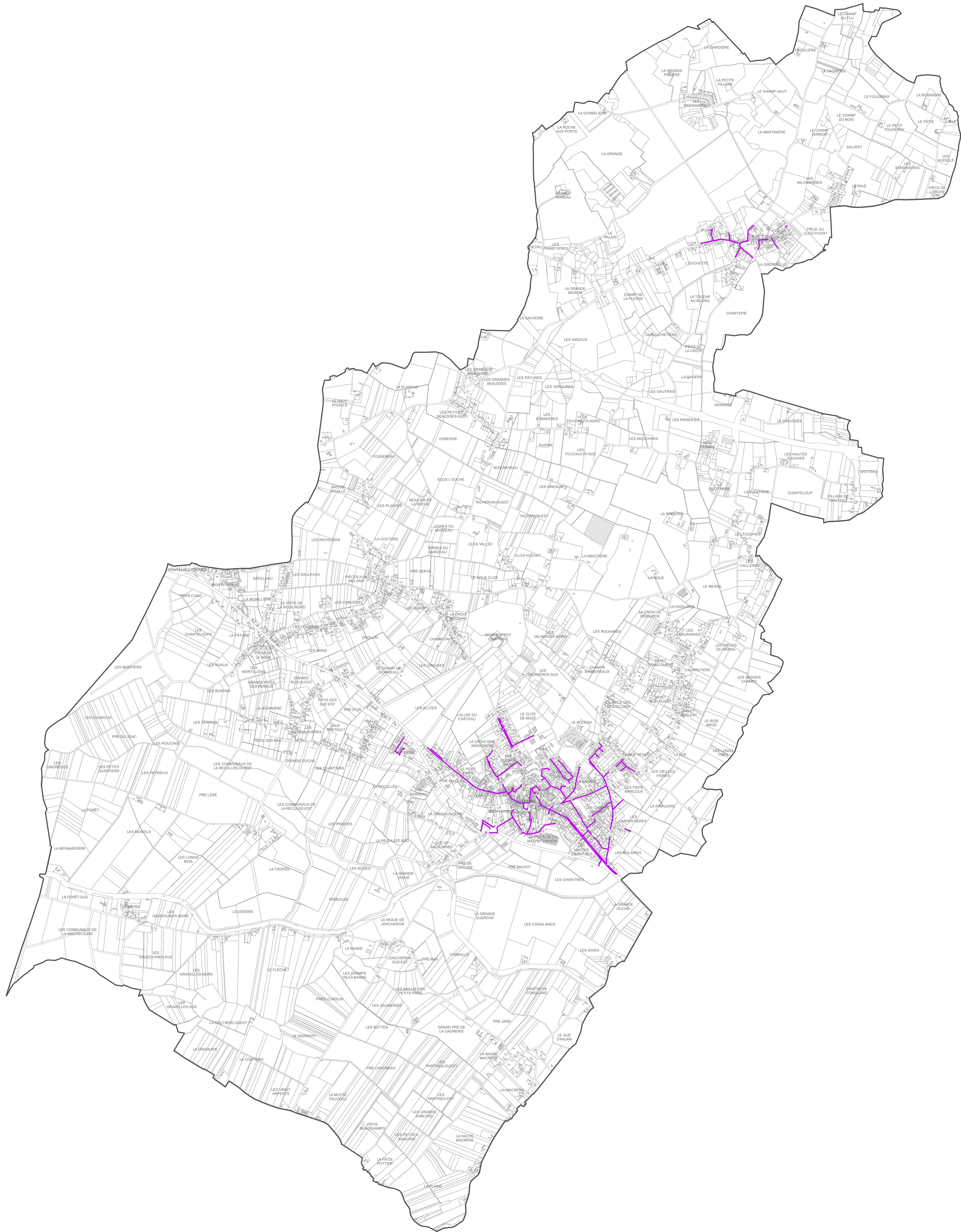
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

Canalisation Eau Pluviale



0 0,5 1 Kilomètre

Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.5
Plan du réseau Eaux Pluviales - Plan 2/4
1:7 000

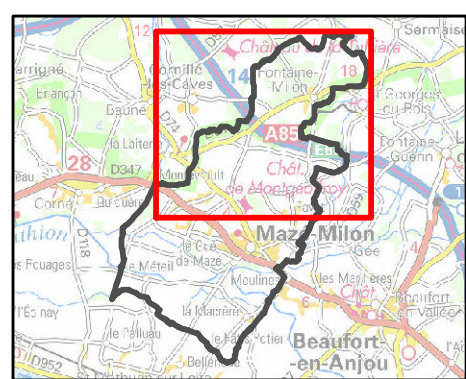
Vu pour être annexé à la délibération du
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

Canalisation Eau Pluviale



Annexes sanitaires : Annexe 5.2.5
Plan du réseau Eaux Pluviales - Plan 3/4
1:7 000

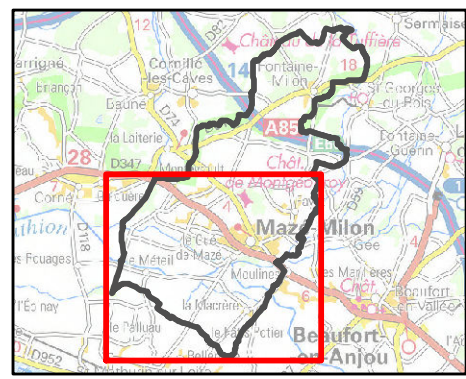
Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



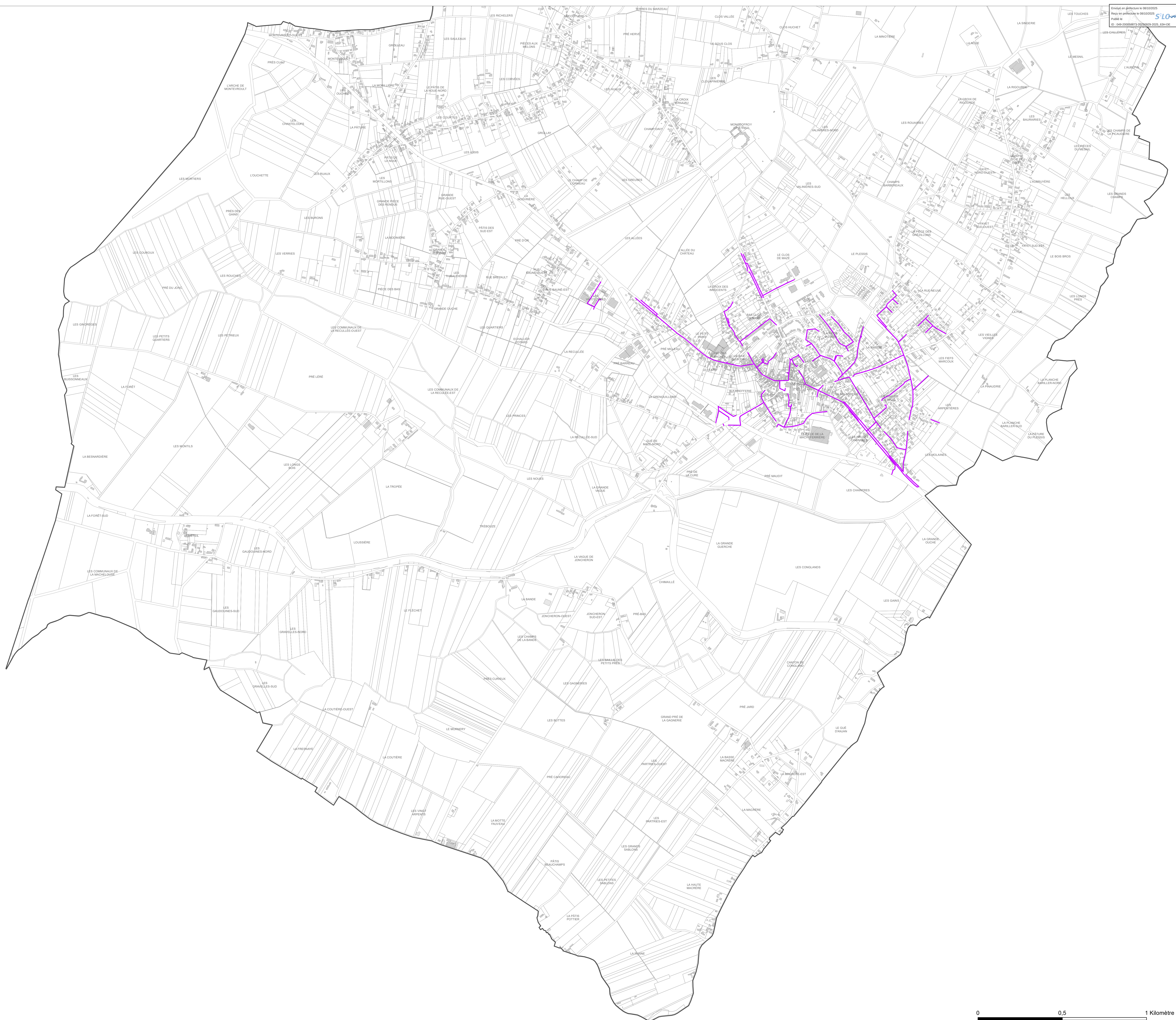
Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

Canalisation Eau Pluviale



Commune de
MAZE-MILON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires : Annexe 5.2.5
Plan du réseau Eaux Pluviales - Plan 4/4
1:4 000

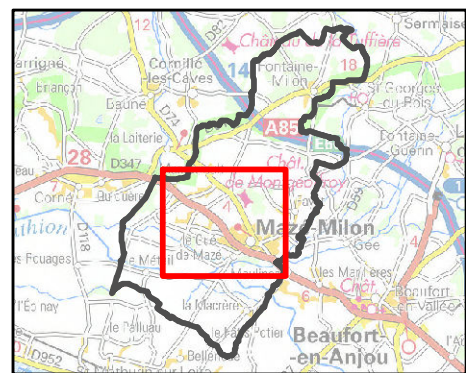
Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazé-Milon
Le Maire,



Réalisé le : 20/01/2025

ARRETE LE :
APPROUVE LE :



Légende

Canalisation Eau Pluviale

